

**SESSION ORDINAIRE DU 09 NOVEMBRE 2021**

**Convocation du 29 octobre 2021**

**Affichage du 16 novembre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le neuf novembre, à vingt heures, le **Conseil Municipal de LIGNIERES-CHATELAIN**, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Hubert AVET**, Maire.

**Etaients présents** : Mme AVET Anaïs, M. Avet Hubert, Mme Boulet Sylvie, M. Crété Adrien, Mme Crété Marie, M. Desplains Yannick, M. Freulet Romain, Mme Kutz Caroline, M. Noblecourt Jean-Michel, M. Ravanne Georges et Mme Stamper Michèle.

**Secrétaire de séance** : Mme Avet Anaïs.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Ordre du jour**

- ↪ Compte-rendu de la séance du 16 septembre 2021,
- ↪ Avis sur la reprise du projet FERME EOLIENNE DU CAGNEUX : implantation de deux éoliennes sur notre Commune,
- ↪ FERME EOLIENNE DU CAGNEUX : Convention de mécénat pour le projet existant,
- ↪ Convocation réunion de Conseil par mail,
- ↪ Décision modificative n°2,
- ↪ Statuts Syndicat d'eau SIAEP des Evoissons et de la Vallée de la Poix,
- ↪ Fin d'année : Aïnés,
- ↪ Cadeau personnel Communal,
- ↪ Questions diverses.

**1 – AVIS SUR LA REPRISE DU PROJET FERME EOLIENNE DU CAGNEUX : IMPLANTATION DE DEUX EOLIENNES SUR NOTRE COMMUNE**

La séance ouverte, le Maire indique aux Membres du Conseil Municipal que suite à la Présentation réalisé par Energie Team pour la reprise du Projet FERME EOLIENNE DU CAGNEUX : implantation de deux éoliennes supplémentaires sur notre Commune, le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Monsieur le Maire rappelle que du fait de leur implication, Madame STAMPER Michèle, Monsieur CRETE Adrien et Madame CRETE Marie ne prendront pas part au vote.

Il nous est demandé de nous prononcer sur la possibilité pour Energie Team de réaliser des études préalables en ce qui concerne la faisabilité du projet d'implantation de deux éoliennes supplémentaires sur notre territoire.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à 5 voix POUR (en cas d'égalité la Voix du Maire compte double) et 4 voix CONTRE (Monsieur DESPLAINS Yannick, Mme BOULET Sylvie, Monsieur FREULET Romain et Madame KUTZ Caroline :

- Emettent un avis favorable pour la réalisation des études préalables en ce qui concerne la faisabilité du projet d'implantation de deux éoliennes supplémentaires sur notre territoire.

## **2 – FERME EOLIENNE DU CAGNEUX : IMPLANTATION DE DEUX EOLIENNES SUR NOTRE COMMUNE : CONVENTION DE MECENAT**

La séance ouverte, le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que pour le Projet FERME EOLIENNE DU CAGNEUX : implantation de deux éoliennes supplémentaires sur notre territoire une convention de Mécénat doit être signée.

En effet la FERME EOLIENNE DU CAGNEUX souhaite apporter à la Commune de Lignières-Châtelain un soutien financier à hauteur de 20 000 € par éolienne soit pour ce projet 40 000 €.

Après différents échanges les Membres du Conseil Municipal souhaiteraient en plus :

- L'installation d'une borne de recharge électrique,
- L'aménagement de la Place Publique : nouveaux aménagements au niveau du terrain de tennis pour les enfants et végétalisation de la place,
- Décoration du Village à Noël sur la durée de la Convention,
- Aménagement du parking du cimetière en enrobé.

Monsieur le Maire rappelle que du fait de leur implication, Madame STAMPER Michèle, Monsieur CRETE Adrien et Mme CRETE Marie ne prendront pas part au vote.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Approuvent cette démarche,
- Souhaitent que les propositions soient intégrées à la convention,
- Autorisent le Maire à signer ladite convention et à effectuer toutes les démarches nécessaires.

## **3 – DECISION MODIFICATIVE N°2**

La séance ouverte, Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que des factures ont été passées sur l'article 678 et que les crédits inscrits au budget ne sont pas suffisants.

Il manque 130 €.

Par conséquent il propose de prendre la décision modificative suivante :

- Réduire le compte 60611 Eau et Assainissement : 130 €,
- Augmenter le compte 678 Autres Charges exceptionnelles : 130 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal autorisent le Maire à prendre la décision modificative présentée ci-dessus.

## **4 – MODIFICATION DES STATUTS DU SIAEP DES VALLEES DES EVOISSONS ET DE LA POIX**

La séance ouverte, Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le SIAEP des Vallées des Evoissons et de la Poix s'est réuni le 21 septembre 2021 pour modifier la gouvernance du syndicat.

L'annulation des élections municipales de la Commune de Saulchoy sous Poix a eu pour conséquence la fin du mandat d'office du représentant de cette commune au sein du syndicat qui était alors vice-Président.

Afin que la gouvernance du syndicat se poursuive avec 3 vice-Présidents, Monsieur le président du SIAEP a exposé qu'il était nécessaire de modifier les statuts..., notamment l'article 5 ....

Pour se faire, les conseils municipaux adhérant au syndicat doivent se réunir pour se prononcer sur ces nouveaux statuts.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal valident les nouveaux statuts du SIAEP des Vallées des Evoissons et de la Poix.

## **5 – NOEL DES AINES**

La séance ouverte, le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il souhaite de nouveau organiser le Noël des Aînés dans les mêmes conditions que l'année dernière.

Cela représente :

- 12 colis COUPLES,
- 31 colis INDIVIDUELS.

La distribution aura lieu le dimanche 19 décembre 2021 de 10 heures à 12 heures.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident de reconduire le Noël des Aînés.

## **6 – BON D'ACHAT POUR NOEL AUX EMPLOYES COMMUNAUX**

La séance ouverte, le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il souhaite comme l'année dernière offrir un bon d'achat de 120 € (Cent vingt euros) à ses employés communaux.

Ce dernier récompense le travail fourni, les états de présence, ...

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal valident le fait d'allouer un bon d'achat de 120 € à chaque employé communal.

## **7 – AJOUT DE POINTS A L'ORDRE DU JOUR**

La séance ouverte, Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il souhaite ajouter des points à l'ordre du jour car certains dossiers sont tombés après la rédaction de la convocation.

Les points sont les suivants :

- Suppression de poste : adjoint technique : 27 heures,
- Création de poste : adjoint technique : 35 heures,
- Modification du tableau des effectifs,
- Instruction des autorisations d'urbanisme : renouvellement des conventions.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent l'ajout des points ci-dessus à l'ordre du jour.

## **8 – SUPPRESSION DE POSTE : ADJOINT TECHNIQUE 27 HEURES**

Le Maire expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissements sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu l'avis du Comité Technique du 09 novembre 2021 ;

Considérant le tableau des emplois adopté par l'Assemblée Délibérante le 20 octobre 2020 ;

Le Maire propose, la suppression d'un emploi d'Adjoint technique, permanent à temps non complet à raison de 27 heures hebdomadaires.

Motif de la suppression de poste : accroissement d'activité.

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 01 janvier 2022

- Filière : technique
- Cadre d'emploi : Adjoint technique
- Grade : Adjoint technique : 1 temps non complet 27 heures hebdomadaires :
  - ancien effectif : 1
  - nouvel effectif : 0

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée Délibérante décide :

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée,
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

## **9 – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT : ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférent à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 10 octobre 2020,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Adjoint technique, à temps complet ;

- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints techniques,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : entretien de espaces verts, entretien des voiries, entretien des bâtiments communaux, distribution des plis, organisation des manifestations, ... ,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

- la modification du tableau des emplois à compter du 01 janvier 2022.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Technique du cadre d'emplois des Adjoints Techniques à raison de 35 heures hebdomadaires.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents.

## **10 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

La séance ouverte, le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur sa proposition, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet ou non complet, nécessaires au

fonctionnement des services et de fixer la durée hebdomadaire de service afférent à ces emplois en fraction de temps complet exprimée en heures.

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu les décisions prises ce jour par les membres du Conseil Municipal de supprimer le poste d'adjoint technique à 27 heures hebdomadaires et de créer un poste d'adjoint technique à temps complet.

Considérant la titularisation de Monsieur LOEUILLET Thierry au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

1. Approuvent le tableau des emplois permanents à la collectivité comme ci-dessous présenté :

Cadre d'emplois/Grade	Grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de service	Statut
Filière administrative Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	1 TC 35 Heures	Titulaire
		1 TNC 10 heures	Titulaire
Filière technique Adjoint technique	Adjoint Technique Adjoint technique	1 TC 35 heures	Titulaire

2. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet,

3. Autorisent Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

## **11 – INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME : RENOUELEMENT DES CONVENTIONS TRIPARTITES**

La séance ouverte, Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la convention pour l'instruction des autorisations d'urbanisme est à renouveler.

Une convention type nous a été adressée par la CC2SO. Elle a pour objet d'organiser les modalités d'instruction des autorisations d'urbanisme par le service du Pôle métropolitain du Grand Amiénois « Service Application du Droit des Sols ».

Les actes instruits par ce service sont :

- Permis de construire,
- Permis de démolir,
- Permis d'aménager,
- Certificats d'urbanisme a et b
- Déclarations Préalables.

La présente convention qui prendra effet au 1<sup>er</sup> juillet 2021 s'applique à toutes les demandes et déclarations déposées pendant sa période de validité.

Les frais liés à l'instruction des dossiers sont supportés par la Commune par le biais d'une facturation de la CC2SO.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Valident la convention type présentée par la CC2SO,
- Autorisent le Maire à signer la convention tripartite pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

## **12 – INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DES SOLS : CONVENTIONS TRIPARTITES COMMUNE CC2SO ET POLE METROPOLITAIN : AVENANT N°1**

La séance ouverte, Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le Code des relations entre le Public et l'Administration donne droit à toute personne de saisir l'Administration par voie électronique (SVE). Concernant les autorisations d'urbanisme, cette possibilité doit être offerte à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

La loi ELAN impose aux Communes de plus de 3 500 habitants de disposer d'une téléprocédure leur permettant de recevoir et d'instruire de façon dématérialisée les demandes d'autorisations d'urbanisme.

Le Conseil Syndical du Pôle Métropolitain a délibéré en octobre 2021 pour valider l'ouverture d'un Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) ainsi qu'un avenant aux conventions précisant les missions de chacun pour les dossiers déposés en dématérialisé. Il nous est également demandé d'approuver les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) de ce guichet.

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration (articles L112-8 et suivants) ;

Vu la loi Elan (article L423-3 du Code de l'Urbanisme) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Syndical du Pôle Métropolitain ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal

### **DELIBERE**

Article 1 : Le Conseil Municipal décide d'approuver la création d'un GNAU, lequel sera ouvert à compter du 01 janvier 2022 et adopte les CGU de ce guichet

Article 2 : le Conseil Municipal approuve l'avenant 1 à la convention tri-partite signée avec le Conseil Syndical du Pôle Métropolitain et la Communauté de Communes Somme Sud-Ouest précisant les missions de chaque membre signataire pour les dossiers en SVE déposés via le GNAU et l'instruction en dématérialisé des autorisations de construire déposée par SVE

Article 3 : Le Maire est autorisé à signer l'avenant 1 de la convention

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

## **13 – QUESTIONS DIVERSES N'AYANT PAS FAIT L'OBJET D'UNE DELIBERATION**

Tarif des repas de cantine pratiqués par la CC2SO : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 il sera annexé sur le quotient familial. Cela peut entraîner des hausses de prix pour les familles mais également permettre aux familles défavorisées d'offrir un repas équilibré à leur enfant.

- Quotient familial de 0 à 900	1.00 €
- Quotient familial de 901 à 1100	3.60 €
- Quotient familial de 1001 à 1350	4.00 €
- Quotient familial de 1351 et au-delà	4.40 €

Ce point a été abordé en Conseil d'Ecole.

Il est important de rappeler que le projet a été validé en Conseil Communautaire.

Convocation réunion de Conseil par mail : Depuis toujours les convocations sont distribuées dans les boîtes aux lettres des Conseillers. Selon le Code Général des Collectivités Territoriales : « Toute convocation est faite par le Maire... Elle est transmise de manière dématérialisée ... ».

**Le présent procès-verbal, dressé et clos le 09 novembre 2021.**

**Certifié conforme**

Le Maire,